

<b>Zeitschrift:</b>	Revue de Théologie et de Philosophie
<b>Herausgeber:</b>	Revue de Théologie et de Philosophie
<b>Band:</b>	4 (1954)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Un aspect négligé de la justice dans l'Ancien Testament : son aspect cosmique
<b>Autor:</b>	Pidoux, Georges
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-380619">https://doi.org/10.5169/seals-380619</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# UN ASPECT NÉGLIGÉ DE LA JUSTICE DANS L'ANCIEN TESTAMENT

## SON ASPECT COSMIQUE

Les termes français *juste*, *justice*, *justifier*, *juge*, *juger*, *jugement* sont loin d'exprimer le sens des mots correspondants de l'hébreu **צדיק**, **צדקה**, **צדיק**, **צדקה**, **צדיקת**, **צדיקת**. S'il est impossible de les traduire exactement, c'est parce que la notion biblique de justice est différente de la nôtre. En voici quelques exemples : les « actes de justice de Jahvé » que le peuple est admis à contempler sont les victoires qu'Israël a remportées grâce à son Dieu (צדיקות' יהוה<sup>1</sup>). Pour les ennemis d'Israël, ce sont autant de défaites. Dans les récits de l'Exode les « jugements de Dieu » sont autant de délivrances dans lesquelles Dieu a manifesté sa puissance en faveur du peuple qu'il a élu. Dans Ex. 6 : 6 « jugement » est mis en parallèle avec le déploiement de la force divine (זרע נטלה). L'auteur aurait pu aussi bien parler de délivrance, de salut, comme il le fait dans Ex. 14 : 30, allusion à la disparition des Egyptiens dans la mer Rouge. Quand Jahvé frappe l'Egypte par les dix plaies, il la « juge ». Les « Juges » du livre de ce nom sont avant tout des chefs de guerre, suscités par Dieu, dont la tâche consiste à délivrer Israël de ses ennemis. On retrouve cette racine dans le titre de *suffète* donné aux chefs de Carthage. Dans l'idéologie de la Guerre sainte dont M. von Rad a si heureusement dégagé les traits principaux<sup>2</sup>, en combattant pour le peuple qui lui appartient, Jahvé manifeste sa justice, comme lorsqu'il anéantit les ennemis. Il apparaît dans son activité de juge. Si le roi est juste, s'il juge, qu'il s'agisse du roi de l'histoire ou du roi de l'avenir, le Messie<sup>3</sup>, c'est aussi dans l'exercice de ses fonctions de souverain. On peut donc dire que l'Ancien Testament ne connaît pas la notion de justice objective égale pour tous

<sup>1</sup> Judges 5: 11, Michée 6: 5.

<sup>2</sup> VON RAD: *Der Heilige Krieg im alten Israel*, Zürich, 1951.

<sup>3</sup> Es. 11:4, Ps. 72:1-2.

les hommes et pour tous les peuples. Il faut se demander dans quel cadre s'inscrit cette justice biblique et aussi à quels mobiles elle obéit. La réponse est facile, car dans l'Ancien Testament la justice se manifeste toujours dans un rapport donné. Elle est toujours conditionnée par l'alliance. C'est parce que Dieu a élu son peuple, c'est parce qu'il a fait alliance avec lui qu'il le juge. La justice biblique est toujours liée à l'alliance dont elle est l'expression. Agir avec justice pour les hommes comme pour Dieu signifie toujours agir conformément aux droits et aux devoirs de l'alliance. C'est pourquoi les actes de justice de Dieu sont les délivrances d'Israël, peuple de Dieu, d'une part, et la défaite de ses ennemis vivant en dehors de l'alliance d'autre part. L'exercice de cette justice procure à celui qui en bénéficie le salut, le bonheur, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles il peut se développer et vivre harmonieusement. Pour les Israélites esclaves en Egypte, c'est la libération, pour les troupes de Débora, la victoire sur l'ennemi, pour David, c'est d'avoir réduit tous ses adversaires (II Sam. 7 : 1). Cet état est appelé dans la Bible **שָׁלוֹם**, notion que nos versions traduisent imparfairement par la paix. Il vaudrait mieux parler de bonheur, de victoire, d'harmonie.

Mais quand il a fait alliance avec Israël par un choix librement consenti, Dieu ne s'est pas lié au seul peuple qu'il avait élu, car cette nation vivait dans un pays bien déterminé qui fait partie de son héritage. Il faudrait dire de sa personne. L'alliance avec le peuple est en même temps alliance avec le pays, avec le sol, avec la terre. Canaan est aussi le pays de Dieu, pénétré de sa force, de sa présence, comme Israël est le peuple de Dieu. Or, la vie de Canaan est celle d'un pays agricole du Proche-Orient qui dépend des produits du sol. Plus que des rares cours d'eau bibliques il a besoin des pluies; car sans la pluie qui vient du ciel la terre ne produirait rien. Qu'on se rappelle les terribles sécheresses de l'époque d'Elie ! Aussi les cieux d'où vient la pluie, les astres qui divisent le temps sont-ils parties dans l'alliance. C'est ce qu'affirme explicitement Osée<sup>1</sup>. Dès lors les pluies, les produits de la terre, de belles récoltes, de riches vendanges, d'opulentes moissons sont aussi le résultat de l'alliance et l'un de ses aspects. Ils manifestent la fidélité de Dieu aux engagements qu'il a librement pris, sa grâce, son amour. Ils témoignent de sa justice. L'Israélite, qui ne distingue pas entre la faculté d'obtenir quelque chose et le résultat obtenu grâce à cette faculté — la bénédiction est aussi bien une force invisible donnée par Dieu que les fruits de cette force dans leur expression la plus visible : une nombreuse famille, des succès militaires, de riches troupeaux, des richesses<sup>2</sup> — l'Israélite peut dire

<sup>1</sup> Osée 2 : 21-22.

<sup>2</sup> Gen. 49 : 25, I Sam. 26 : 25.

que les pluies, les moissons, les vendanges *sont* la justice de Dieu, puisqu'ils en sont la manifestation. C'est dans ce sens que l'on peut parler de *justice cosmique*.

Cette notion de justice cosmique apparaît clairement dans trois passages. Le règne du roi célébré dans le Ps. 72 est caractérisé par la justice qu'il établira dans son royaume (v. 2). Celle-ci s'exercera envers les petits, les opprimés (v. 4). Au verset 3 se lit le texte suivant :

« Que les montagnes portent pour le peuple la *paix* (שָׁלוֹם) Et les collines la *justice* (צְדָקָה). »

En vertu du parallélisme des membres **שָׁלוֹם-צְדָקָה** sont à considérer ici comme des synonymes, mais que signifient-ils ? Il y a dans l'emploi identique de montagnes et collines dans Amos 9 : 13 et Joël 3 : 18 une indication précieuse :

« Les *montagnes* ruisselleront de moût et le lait coulera des *collines* » (Joël 3 : 18).

Mais quel sera la nature de cette **שָׁלוֹם-צְדָקָה** du Ps. 72 ? On en a la description dans le verset 16 du même psaume :

« Que le blé abonde dans le pays jusqu'au sommet des montagnes. »

Cette **שָׁלוֹם-צְדָקָה** désigne les moissons qui manifestent la justice de Dieu. Dieu tient les engagements qu'il a pris dans l'alliance. Ici aussi, nous sommes en présence de la *justice cosmique*.

Cette même notion est exprimée dans le Ps. 85, au verset 12 :

« *La vérité* germera de la terre  
Et la *justice* regarde du haut des cieux. »

Ici, comme souvent dans la Bible, justice et vérité sont synonymes. Pour ne laisser aucun doute sur la nature de cette justice-vérité, le verset suivant ajoute :

« Jahv donne ses biens  
Et notre sol produit ses fruits » (v. 13).

Une autre allusion aux pluies et aux produits de la terre, justice divine, se rencontre dans Es. 45 : 8 :

« Que les cieux distillent d'en haut  
et que les nuées répandent en abondance la *justice*.  
Que la terre s'entrouvre  
Afin que mûrisse le *salut* !  
Qu'elle fasse germer en même temps la *justice*.  
C'est moi Jahv qui la cre. »

Dans ce passage justice et salut désignent aussi bien la pluie que les récoltes. Il y a encore un autre passage dans lequel la pluie est mentionnée à côté de la justice. C'est Joël 2 : 23 :

« Réjouissez-vous à cause de Jahv, votre Dieu,  
Car il vous a donné la pluie *pour justice*. »<sup>1</sup>

Cette justice cosmique avait un rapport étroit avec le culte. Nous avons déjà relevé que la terre de Canaan était dépendante des pluies du ciel, sans lesquelles elle ne pouvait pas vivre. Le but essentiel du culte était d'assurer la vie, c'est--dire la pluie et partant de bonnes récoltes. L'étude des textes de Ras Shamra (1400 av. J.-C.), qui contiennent la mythologie cananenne du deuxième millnaire avant Jsus-Christ, a enrichi notre connaissance du culte cananen et complet  ce que nous en savions d jà par l'Ancien Testament et par les fouilles pratiqu es en Palestine. En Canaan, le dieu  tait par excellence Baal, qui repr sentait la v g tation. L'agonie, la mort de celle-ci sous l'ardeur du soleil  tait c l br e dans le culte comme la passion et la mort du dieu que l'on s'effor ait de ramener   la vie. Si les Isra lites n'ont jamais identifi  Jahv avec la v g tation — leur Dieu est une personne qui ne se confond jamais avec la nature dont il est le ma tre — ils ont fait du culte le lieu o  se renouvelait l'alliance entre Dieu, le peuple, le pays. Le culte isra lite avait donc pour but de renouveler l'alliance du peuple et du pays avec Dieu, de maintenir l'ordre du cosmos, en d'autres termes de maintenir la *justice* sous tous ses aspects, y compris son aspect cosmique. De l , l'importance capitale du culte et son lien intime avec le cycle des saisons et le caract re particulier des grandes f tes : P ques : f te du petit b tail et de la moisson de l'orge ; f te des semaines : moisson des bl s ; f te de l'automne : vendanges et fruits. Le r le essentiel jou  par la pluie dans l'conomie de Canaan explique aussi la place occup e dans le Temple de Salomon par la fameuse *mer d'airain* (I Rois 7 : 23...), comme aussi tous les rites de la f te des Tabernacles qui demeuraient vivants   l' poque de J sus. Quand celui-ci s' crie   cette f te : « Celui qui croit en moi, des fleuves d'eau vive couleront de son sein » (Jean 7 : 38), il met en opposition l'eau qu'il apporte, lui J sus, et celle que les c r monies du Temple  taient cens es cr er, l'eau du ciel, manifestation de la justice cosmique.

<sup>1</sup> C'est   tort que l' diteur de la Bible h bra que propose de consid rer נקדים (= pour justice) comme une addition. On peut dire la m me chose de l'interpr tation moralisante de la Bible du Centenaire : « Litt. : pour la justice, c'est--dire pour la justification (cf. par exemple Es. 54 : 17) ; le retour de la prosp rit  sera pour le peuple un signe qu'il est justifi , qu'il est rentr  en gr ce aupr s de Dieu » (*ad loc.* note f, p. 739).

Dans le culte israélite le roi exerçait des fonctions importantes. Il représentait la nation, bien qu'ici le terme de représenter soit trop faible. On devrait dire que la nation était concentrée en lui, qu'il *était* la nation. Le roi occupait une place de premier plan dans les cérémonies dont le but était de renouveler l'alliance, de maintenir la justice, de la créer. Le Ps. 72 donne l'impression que pour son peuple le roi était le signe visible de l'ordre du cosmos. On sait qu'un des moments de l'intronisation se situait près d'une des sources sacrées de Jérusalem (I Rois 1 : 9, 38). Il est probable que cette coutume avait quelque rapport avec la sanctification de l'eau si nécessaire à la vie qu'elle était la vie.

Peut-on aller plus loin et affirmer que cette « justice cosmique » était une des caractéristiques de la théologie de Jérusalem bien avant que les Hébreux se fussent emparés de la ville ? Observant que les rois de la Jérusalem jébuséenne portaient des noms composés de **מְלֶךְ** (= justice)<sup>1</sup>, certains auteurs ont soutenu que le dieu de cette cité portait aussi le nom de Sédéq, appellation que les Israélites auraient transférée à Jahvé. Dans cet emprunt on aurait alors l'origine de la notion biblique de justice cosmique. Il est certain que Melchisédéq est prêtre de dieu Elyôn, créateur du ciel et de la terre (Gen. 14 : 19, 22-23). Cette dernière expression pourrait se traduire par : dieu Elyôn qui maintient, qui garantit le cosmos, qui en assure la durée, c'est-à-dire le garant ou créateur de la justice cosmique. L'impossibilité dans laquelle se trouve la critique d'assigner une date à Gen. 14 rend cette hypothèse très fragile.

Quoi qu'il en soit de cette origine, notre étude aura montré la richesse de la notion biblique de justice dont nous avons présenté ici un seul aspect. Alors que la tendance à spiritualiser l'Ancien Testament, à transférer son message sur le plan de l'éthique est générale, il est bon d'affirmer que la justice biblique se manifeste dans la vie du cosmos aussi bien que dans celle des hommes, qu'elle embrasse tous les domaines de cette vie, parce que la vie du monde et celle de l'humanité sont étroitement liées. L'une et l'autre sont possibles aussi longtemps que Dieu est juste, aussi longtemps qu'il maintient sa justice. Cet enseignement fait ressortir le caractère dramatique de l'existence des hommes dans l'Ancien Testament, existence suspendue tout entière à la grâce de Dieu. En réponse à la volonté divine qui est pour lui synonyme de vie, l'homme doit être juste, c'est-à-dire se montrer fidèle aux engagements de l'alliance. Celle-ci comprend aussi bien la vie morale, les commandements du

<sup>1</sup> Melchisédéq est roi de Salem (= Jérusalem, cf. Ps. 76 : 3) (Gen. 14), l'Adonisédéq de Josué aussi (Josué 10 : 1).

Décalogue que la pratique du culte vrai et juste, soit l'observation des ordonnances cultiques. C'est là le sens de Michée 6 : 8 :

« On t'a fait connaître, ô homme, ce qui est bien  
et ce que Jahvé requiert de toi ;  
(Rien) sinon de pratiquer la justice,  
d'aimer la bonté  
et de marcher humblement avec ton Dieu »,

passage auquel on fait tort quand on l'interprète à la lumière de Jean 4 : 24 : « Dieu est esprit et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité. »<sup>1</sup>

GEORGES PIDOUX.

<sup>1</sup> Caractéristique de cette interprétation moralisante est la Bible du Centenaire qui commente ce verset de Michée de la façon suivante (ad l. n. e) : « Admirable résumé de l'enseignement qu'avaient donné les grands prophètes du VIII<sup>e</sup> siècle : le devoir envers Dieu ne consiste pas dans la célébration de rites quels qu'ils soient, mais *uniquement dans l'adoption d'une attitude morale et religieuse de l'être tout entier...* » (c'est nous qui soulignons).